



Genève, le 12 décembre 2018

Le Conseil d'Etat

6108-2018

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Président de la Confédération
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : révision de la part relative à la distribution définie à l'art. 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) – ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Président,

Notre Conseil a pris connaissance du projet de modification cité en marge et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Selon votre argumentaire, cette modification vise deux objectifs. D'une part réduire les incitations financières indésirables lors de la remise des médicaments, et d'autre part générer près de 47 millions d'économie pour l'assurance obligatoire des soins.

Dans la règle, hormis lorsqu'il exerce son droit de substitution générique, le pharmacien ne peut pas choisir le médicament prescrit par le médecin. Ainsi, si le Département fédéral de l'intérieur (DFI) entend véritablement diminuer les incitatifs financiers à la prescription, c'est en dissociant la prescription de la remise au niveau des droits des professionnels et donc en interdisant la propharmacie. Ainsi, force est de constater que ce projet de modification n'atteint pas cet objectif.

Si notre Conseil soutient en principe les dispositions destinées à diminuer les coûts de la santé, nous estimons que les propositions faites (variante 1 ou variante 2) ne peuvent pas être retenues car les deux variantes ont pour conséquence d'augmenter nettement les prix des médicaments inférieurs à CHF 25.-.

Par ailleurs, le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, actuellement en consultation, visant à introduire pour certains médicaments des prix de référence (pour le remboursement par les assurances) et des prix maximaux (pour la facturation au patient), est beaucoup plus intéressant pour promouvoir les génériques, responsabiliser l'assuré et faire baisser les coûts. Il mérite davantage d'être soutenu que le présent projet.

Dans la volonté de diminuer les coûts à la charge de l'assurance de base, il nous semble plus intéressant de développer un modèle de remise et de facturation à l'unité pour les médicaments chers. En corollaire, cela permettrait de diminuer le gaspillage important constaté dans certaines pathologies.

En conclusion, notre Conseil ne soutient pas le projet de modification et vous demande de prendre en considération les suggestions qu'il a envisagées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : (via mail) abteilung-leistungen@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch